

CONVENTION DE SCOLARISATION - INSCRIPTIONS 2018-2019

Entre :

L'établissement Ecole Maternelle et Élémentaire Saint Jean-Baptiste De La Salle -
8, impasse des Cardinaux - 59300 VALENCIENNES -

Et

Monsieur et/ou Madame _____

Demeurant _____

Représentant(s) légal(aux), de l'(des) enfant(s) :

Nom-prénom	Date de naissance	Classe

Désignés ci-dessous (nom/prénom des parents) : _____

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'(les) enfant (s) sera(ont) scolarisé(s) par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique : Ecole Maternelle et Élémentaire Saint Jean-Baptiste De La Salle 8, impasse des Cardinaux - 59300 VALENCIENNES, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement catholique : Ecole Maternelle et Élémentaire Saint Jean-Baptiste De La Salle 8, impasse des Cardinaux - 59300 VALENCIENNES - s'engage à scolariser l'(les) enfant(s) pour l'année scolaire. L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration selon les choix définis par les parents en annexe. L'établissement s'engage également à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe. (voir règlement financier joint au dossier d'inscription).

Article 3 - Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'(les) enfant(s) au sein de l'établissement pour l'année scolaire.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur* et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

*en particulier le point suivant « *En aucun cas les parents ne doivent intervenir directement auprès d'autres enfants dans l'enceinte de l'école* »

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de L'établissement catholique : Ecole Maternelle et Élémentaire Saint Jean-Baptiste De La Salle 8, impasse des Cardinaux - 59300 VALENCIENNES et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 - Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations para scolaires diverses et l'adhésion volontaire à l'A.P.E.L. (*qui participe à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant*), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 - Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 6 - Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

6-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf décision du Chef d'Etablissement, à l'issue d'un conseil de discipline, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, le(s) parent(s) reste(nt) redevable envers l'établissement du coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste du dans tous les cas.

6-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, et au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (*indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement*)

Article 7- Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées, conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie, à certains organismes publics (mairie, centre médico-scolaire,...) ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « A.P.E.L. » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique) et à la Fondation La Salle.

Sauf opposition du(des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 8 - Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (représentant de la congrégation).

ENGAGEMENT DE SCOLARITE

Pour marquer leur accord, Monsieur et(ou) Madame _____

versent un montant de 40.00€, pour les frais de dossier au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après ce règlement*.

Le montant de la contribution s'élèvera approximativement à 60€00 par enfant et par mois, payable le 05 du mois, non comprises les prestations facultatives et la participation aux activités diverses (*sport, voyage, danse, etc.*), variant de 4.00€ à 10.00€ € par mois selon les classes.

Pour information (tarif 2017-2018-susceptible d'être réajusté) :

Coût d'un bordereau mensuel pour 1 enfant (activités diverses comprises) : environ 70 €

Coût du repas-self fourni par l'école (repas complet) : 5€20 l'unité

Coût du repas apporté par la famille (repas « gamelle ») : 2€30 l'unité

Tarif actuel, susceptible d'être révisé à la rentrée scolaire en fonction de l'évolution des coûts, du nombre d'enfant(s) scolarisé(s) dans notre école, de la situation familiale sur présentation de justificatifs (voir règlement financier)

Cet engagement implique :

- que les parents/représentants légaux de l'enfant s'engagent à acquitter la scolarité aux lieux et dates précisés par l'école et/ou l'organisme de gestion de l'école.
- que les parents/représentants légaux de l'enfant s'engagent à informer l'école de tout changement de domicile et/ou de situation.
- que le cas échéant, l'école pourra mandater une société spécialisée pour le recouvrement des sommes impayées. Les frais et intérêts moratoires inhérents à la procédure seront supportés par les parents/représentants légaux.

Remarques :

**La famille dispose d'un délai de rétraction de 8 jours à compter de la date de signature du présent contrat.*

Fait à Valenciennes, le __ / __ / 2018

Signature du Chef d'établissement,
Monsieur BOEKTAELS François,

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Signature de la mère :

Signature du père :